



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

**- Séance du 12 décembre 2024-**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

***Nombre de Conseillers Municipaux : 29***

**Membres présents : 20**

**Procurations : 8**

**Votants : 29**

**Absents : 1**

**Date de convocation : 06/12/2024**

***Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
13/12/2024***

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec**

**procurations :** Xavier BERLUTEAU à Didier ZERBIB, Fabio VITULLI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Dominique ALM, Morgane CARRA à Malika BENSOUCICI, Nathalie CHARLES-SALMON à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Vicky VALLIER.

**Absents :** Gilles DURET

**Secrétaire :** Marie-Ange KOFFEL

<b>N° DEL/2024-5-05</b> <b>OBJET :</b> <b>Bons cadeaux de Noël 2024 pour les agents auprès des commerçants seysois</b>	<p>Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,      Considérant que comme depuis de nombreuses années, la municipalité a décidé de renouveler en 2023 la mise en œuvre de bons cadeaux de Noël aux agents communaux, auprès des commerçants de la ville de Seysses qui auront manifesté leur intérêt pour ce dispositif. Outre l'intérêt pour les agents, cette action permet également de soutenir le commerce local      Considérant que la Trésorerie de Muret demande une délibération annuelle actant les modalités du dispositif, et qu'il convient donc de délibérer pour formaliser cette opération</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></b></p> <p>D'autoriser la création des bons cadeaux solidaires à l'occasion des fêtes de fin d'année, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attribution de 40 € en bons-cadeaux par agent,</li> <li>- nombre d'agents bénéficiaires : 114</li> <li>- quotité des bons : 20 € et 10 €</li> <li>- nombre de bons par agent : 1 bon de 20 € et 2 bons de 10 €</li> <li>- nombre total de bons : 342 (114 de 20 € et 228 de 10 €).</li> </ul> <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,      au registre sont les signatures,      pour copie conforme.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,      Jérôme BOUTELOUP</p>
--	---

*La secrétaire de séance  
Marie-Ange KOFFEL*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat si l'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.